

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COMMARIEU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART et LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme SILVESTRE, Mme BOUSSEAU à Mme BINET, M. CERVERA à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORS à M. DESCLAUX, Mme REVERS à Mme HUIN,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024- DELIBERATION N°4/7.

Réf: Secrétariat Général – VD – 6.1.11.

OBJET : DATES D'OUVERTURES DOMINICALES 2025 - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a porté à 12 le nombre possible d'ouvertures dominicales pour les commerces.

Les maires sont chargés, par arrêté, de préciser ces dates d'ouvertures avant le 31 décembre 2024 après avis du Conseil Municipal.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux a organisé une réunion de concertation avec les représentants des grandes enseignes commerciales, des commerçants indépendants, des centres commerciaux et des représentants des villes le 21 juin 2024.

Après concertation à l'échelle de Bordeaux Métropole, une série de dimanches d'ouverture a été proposée.

Il est précisé que ces ouvertures dominicales ne concernent pas les concessions automobiles qui suivent les dates des journées « Portes ouvertes » au niveau national et les commerces d'ameublement qui ont un régime particulier suite à l'accord du 30 juin 2016 entre la convention collective des salariés du négoce de l'ameublement et le Département de la Gironde.

En conséquence, il vous est proposé l'ouverture des commerces sur le territoire de la Commune de Cestas comme suit :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 12 janvier 2025,
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été : 29 juin 2025
- Dimanche du Black Friday : 30 novembre 2025,
- les quatre (4) dimanches de décembre avant les fêtes de fin d'année : 7, 14, 21, 28 décembre 2025,
- un (1) dimanche au choix de chaque mairie : ce dernier sera déterminé en fonction des demandes des commerçants et des évènements locaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour (Madame SILVESTRE votant pour au nom de son mandant) et 4 abstentions (groupe PC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux issues de la réunion de concertation du 21 juin 2024,

Considérant le souhait des représentants des grandes enseignes, des commerçants indépendants, des centres commerciaux de déroger au principe du repos dominical,

Considérant les retombées économiques pour l'ensemble des commerces de la Commune,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur Le Maire,
- Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

Le Maire,



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **01/10/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **02/10/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20241001-DELIB_07_4_2024-DE

